



## Obligation facture recours

Par **Naiki**, le **27/02/2020** à **19:57**

Bonjour,

Je me demande s'il existe un article de loi ou une jurisprudence qui oblige la victime lésée à prouver le montant de son préjudice. Autrement dit, lors d'un recours en responsabilité civile doit-on prouver (avec des justificatifs) le montant des dommages ou la facture de remplacement de l'objet détérioré est-elle suffisante ? J'aurais besoin de textes officiels.

Merci par avance

Par **chaber**, le **28/02/2020** à **08:36**

Bonjour

Dans le cadre de la responsabilité civile il est normal de présenter une réclamation, si possible justifiée, à l'adversaire.

Partant du principe que la victime a droit à indemnisation sans procéder à une réparation ou remise en état elle peut réclamer son préjudice avec un simple devis

Par **morobar**, le **28/02/2020** à **11:10**

Bonjour,

[quote]

la facture de remplacement de l'objet détérioré est-elle suffisante ?

[/quote]

Le droit à réparation intégrale du préjudice n'oblige pas au remplacement de l'objet en cause. Ainsi si votre voisin explose votre voiture avec son camion, vous n'êtes pas obligé d'en racheter une autre identique pour être remboursé des dégâts.